



**COMPTE-RENDU SUCCINCT  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre février, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD- Georges GÉRAULT - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN  
M. Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Néant

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Sylvie PERRAUD

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2020**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2020 ;  
**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES	:	19
EXPRIMÉS	:	19
MAJORITÉ REQUISE	:	11
POUR	:	19
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

**2. Approbation des nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Mandature 2020-2026**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 parvenue en mairie par voie électronique en date du 23 décembre 2020 ;  
**DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc ;  
**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	:	19
MAJORITÉ REQUISE	:	11
POUR	:	19
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

### 3. Approbation de l'adhésion des communes de Toussus-le-Noble, Châteaufort et Saclay au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB)

Entendu l'exposé de Madame Odile CONROY, Conseillère municipale,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Toussus-le-Noble, Châteaufort et Saclay au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre ;

**DIT** que la présente délibération sera notifiée au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	:	19
MAJORITÉ REQUISE	:	11
POUR	:	19
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

### 4. Adhésion de la commune au SIGEIF

Entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Première adjointe au Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** le transfert au SIGEIF de la compétence, prévue à l'article 2.01 de ses statuts, d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et de la compétence, prévue à l'article 2.02, d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité ;

**DÉSIGNE** pour représenter la commune des Loges-en-Josas au sein du Comité d'administration du SIGEIF :

- MME Sylvie PERRAUD en tant que délégué titulaire ;
- M. Jean-Marie GÉRARD en tant que délégué suppléant.

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	:	19
MAJORITÉ REQUISE	:	11
POUR	:	19
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

### 5. Convention de mutualisation concernant le Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI) avec la ville de Vélizy-Villacoublay

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Première adjointe au Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention de mutualisation du Centre de Supervision Urbain Intercommunal entre les communes des Loges-en-Josas et Vélizy-Villacoublay, annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant ;

**DIT** que le projet de convention est transmise au comité technique du Centre Interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Île de France selon l'application de l'article 31 du décret 85-565 du 30 mai 1985 ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES	:	19
EXPRIMÉS	:	
MAJORITÉ REQUISE	:	11
POUR	:	19
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

#### 6. Convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Île de France dans l'objectif de la réalisation de projets comprenant des logements locatifs sociaux

Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les plans de délimitation du périmètre d'intervention confiés à l'EPFIF et la convention d'intervention foncière telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES	:	19
EXPRIMÉS	:	
MAJORITÉ REQUISE	:	11
POUR	:	19
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

#### 7. Fixation du loyer du logement communal situé 5 rue des Haies

Entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Première adjointe au Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PRÉCISE que le diagnostic établi dans le cadre de la loi, fait apparaître que la surface du logement est de 79 m<sup>2</sup> et non de 72 m<sup>2</sup> ;

DÉCIDE de fixer à compter du 1er janvier 2021 le prix du loyer mensuel, pour le logement communal suivant :

TYPE	M <sup>2</sup>	ADRESSE	SITUATION	ANNEXE	LOYER HORS CHARGES
F3	79	5, rue des Haies	1er étage	-	1 050 €

PRÉCISE que ce logement ne bénéficie plus d'abattement au titre de gardiennage des locaux communaux directement attenants puisqu'il n'est plus occupé par un agent communal ;

DIT que le loyer sera réglé d'avance avant le 5 de chaque mois en mairie ;

DIT que le montant du loyer pourra être révisé annuellement suivant l'indice de référence des loyers, publié annuellement par l'INSEE et entrant en vigueur le 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES	:	19
EXPRIMÉS	:	
MAJORITÉ REQUISE	:	11
POUR	:	18
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	1 MME Nicole MARCHAIS

**8. Adhésion de la commune au dispositif "prévention carence" du Conseil départemental des Yvelines accompagnant les communes dans l'accroissement de la production de logements sociaux sur le territoire yvelinois**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'adhérer au « Protocole Prévention Carence » proposé par le Conseil départemental des Yvelines, qui est un des outils de son Plan de soutien aux communes carencées et déficitaires au regard des objectifs de la loi SRU ;  
**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole et tout document s'y rapportant.  
**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES	:	<b>19</b>
EXPRIMÉS	:	
MAJORITÉ REQUISE	:	<b>11</b>
POUR	:	<b>19</b>
CONTRE	:	<b>0</b>
ABSTENTION	:	<b>0</b>

**9. Fixation des tarifs applicables aux associations et au public pour les copies effectuées en mairie**

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Côme RIVIÈRE, Maire adjoint,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**PRÉCISE** que la présente délibération annule et remplace les décisions précédentes ;  
**DÉCIDE** de fixer les tarifs de reprographie des documents à l'usage des associations et sur leur demande, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

FORMAT DU PAPIER	COPIE "NOIR ET BLANC" (TTC)	COPIE "COULEUR" (TTC)
Format A4 recto ou recto / verso	0.03 € l'unité	0,10 € l'unité
Format A3 recto ou recto / verso	0.05 € l'unité	0,20 € l'unité

**DIT** que le paiement sera effectué par l'association à réception de la facturation établie par les services communaux ;  
**DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal ;  
**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES	:	<b>19</b>
EXPRIMÉS	:	
MAJORITÉ REQUISE	:	<b>11</b>
POUR	:	<b>19</b>
CONTRE	:	<b>0</b>
ABSTENTION	:	<b>0</b>

**10. Vente de lanternes d'éclairage public aux particuliers**

Entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Première adjointe au Maire,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** la mise en vente des lanternes à ampoules à sodium haute pression déposées ;  
**FIXE** les tarifs comme suit :

MODÈLE	PRIX À L'UNITÉ	PRIX À L'UNITÉ À PARTIR DE 5 LANTERNES
Lanterne d'éclairage à ampoules à sodium haute pression	30 €	25 €

DIT que le paiement sera effectué par l'acquéreur à réception de la facturation établie par les services communaux ;  
DIT que les recettes seront inscrites du budget communal ;  
DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	:	19
MAJORITÉ REQUISE	:	11
POUR	:	19
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

Fin de la séance à vingt-trois heures trente.



Les Loges-en-Josas, le 11 FEV. 2021  
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "C. Doucerain", with a horizontal line underneath.

Caroline DOUCERAIN